

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 71 12 30 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2014,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en comptabilité et en fiscalité ;
- ◆ d'identifier la structure du P.C.M.N. (plan comptable minimal normalisé) et les principes de base de la comptabilité en partie double ;
- ◆ de participer à l'élaboration des documents comptables et fiscaux professionnels ;
- ◆ d'analyser et de critiquer des situations comptables et fiscales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général ;
- ◆ rédiger un message structuré.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Eléments de comptabilité et de fiscalité	CT	B	80
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de documents comptables et fiscaux,

- ◆ de s'approprier le vocabulaire comptable et fiscal de base ;
- ◆ d'identifier et de distinguer les documents comptables et fiscaux ;
- ◆ d'identifier la structure du P.C.M.N. (plan comptable minimum normalisé) et les différents mécanismes d'inscription aux comptes ;
- ◆ de mettre en œuvre les principales démarches comptables et fiscales afin d'établir les comptes annuels et les déclarations fiscales adaptés aux situations étudiées (comptabilité simplifiée ou en partie double, taxe sur la valeur ajoutée, impôt des personnes physiques ou des sociétés) ;
- ◆ de lire les comptes annuels, de les restructurer et d'en repérer les éléments significatifs ;
- ◆ d'appréhender les bases du système fiscal belge en matière de TVA, IPP et ISoc ;
- ◆ de lire des avertissements extraits de rôle et d'en repérer les éléments significatifs ;
- ◆ de constituer des dossiers périodiques, comptables et fiscaux ;
- ◆ de distinguer le résultat comptable du résultat fiscal ;
- ◆ d'analyser les principales tendances de situations courantes d'entreprises et de les critiquer ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de logiciels courants, en comptabilité et en fiscalité.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de documents comptables et fiscaux,

- ◆ de constituer un dossier périodique comptable ;
- ◆ d'analyser les principales tendances d'une situation courante d'entreprise et de les critiquer ;
- ◆ de commenter une situation fiscale courante.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des commentaires ;
- ◆ la finesse de l'analyse ;
- ◆ le niveau de précision dans l'utilisation du vocabulaire comptable et fiscal.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.